

# CONFLIT SOCIAL SNCF

## DES PERSPECTIVES POUR GAGNER

**Après plus d'un mois de conflit, où en sommes-nous ?  
La CFDT est entrée dans le mouvement du 5 décembre sur ses propres revendications, non satisfaites à l'issue de la période de concertation :**

**1** L'instauration d'un système universel de retraite, plus juste, apportant davantage de lisibilité et de nouveaux droits pour les catégories défavorisées dans le système actuel (basses pensions, carrières hachées, femmes, emplois pénibles, etc.). ●



**2** Une transition basée sur le respect du contrat social passé et des engagements pris par le gouvernement en 2018 concernant les cheminots = maintien intégral des droits des agents au statut dans le cadre d'un régime fermé. ●



### **QUEL EST LE BILAN PROVISOIRE DU CONFLIT APRÈS 41 JOURS DE GRÈVE ?**

Certains, qui revendiquaient le retrait pur et simple de toute réforme, n'ont cessé d'appeler à une convergence des luttes des différents secteurs professionnels qui ne s'est jamais produite.

À l'inverse, chaque catégorie professionnelle (Opéra de Paris, Police, personnel hospitalier, contrôleurs aériens, etc.) a revendiqué et négocié pour elle-même des modalités de transition spécifiques.

Le gouvernement a mené l'essentiel de ces négociations sectorielles avant la fin décembre et a exprimé qu'il n'irait pas plus loin. La CFDT, qui

défend l'idée d'un régime universel porteur de nouveaux droits, a contesté une orientation néfaste donnée à la réforme avec l'introduction d'un âge pivot à 64 ans, mesure particulièrement injuste dont elle a exigé et obtenu le retrait.

### **AU NIVEAU DE LA SNCF**

Seule une « clause du grand-père » partielle a été obtenue ainsi que certaines modalités de transition complémentaires.

La CFDT Cheminots a estimé le 20 décembre que ce compromis n'était pas acceptable, car il ne garantissait pas une équivalence de droits pour tous les cheminots. ☹☹☹



## TABLEAU DES PRINCIPAUX ÉCARTS À COMBLER

OBTENU LE 20 DÉCEMBRE	PAS ASSEZ POUR LA CFDT	À OBTENIR POUR UNE ÉQUIVALENCE DE DROITS
Tous les agents nés jusqu'en 1980 (ou 1985 pour les agents de conduite) restent dans le régime spécial = clause du grand-père partielle	Tous les agents nés après 1980 (ou 1985 pour les ADC) basculent en 2025 dans le nouveau système = pour 52 000 agents, le contrat passé avec l'entreprise au moment de l'embauche n'est pas respecté	Pour les agents qui basculent, des dispositifs de compensation doivent être mis en place pour garantir un niveau de pension égal ou supérieur à celui du régime spécial
Tous les agents recrutés jusqu'en 2010, y compris ceux qui basculent, conservent le même âge de départ possible en retraite à 57 ans (52 ans pour les ADC) = 20 400 agents	Les agents nés après 1980 (ou 1985 pour les ADC) recrutés au statut entre 2010 et 2020 voient leur âge de départ différé progressivement	Une amélioration des dispositifs d'aménagement de fin de carrière pour les métiers les plus impactés
Calcul de la pension : le calcul de la partie de pension acquise dans le régime spécial se fera sur les vrais 6 derniers mois de la carrière. Le cumul des points sur la seconde partie de carrière dans le nouveau régime se fera sur une assiette élargie intégrant tous les EVS (hors allocations de déplacement) et l'AFS. Cela correspond à un élargissement compris entre 9 % pour les administratifs et 36 % pour la maintenance réseau.	Pas d'assurance que tous les agents auront le même niveau de pension. Ceux qui ont 36 % d'EVS intégrés auront sans doute une pension supérieure. Ceux qui ont peu ou pas d'EVS intégrés risquent d'avoir une pension inférieure.	Mettre en place des mesures salariales compensatoires pour garantir pour tous un niveau de pension au moins égal à celui qu'ils auraient eu dans le régime spécial. À noter que le dispositif prévu permet déjà à certains d'envisager une pension supérieure. Ce nouveau <i>deal</i> salarial doit également pouvoir bénéficier aux salariés contractuels.
Maintien des dispositifs de pénibilité issus de l'accord de 2008.		Ces dispositifs doivent être adaptés et améliorés en fonction du nouveau régime.

### ET MAINTENANT ?

Pour maintenir le niveau des pensions de retraite, élément fondamental du contrat social cheminot, l'essentiel de la solution réside dans la politique de rémunération.

Celle-ci doit être redynamisée dès le début de la carrière. Elle doit aussi être repensée dans le sens d'une plus grande équité en prenant en compte les disparités existantes entre les métiers et les catégories d'emploi, notamment en ce qui concerne les EVS qui ouvriront demain des droits supplémentaires en termes de pension de retraite.

### POUR REDONNER DES PERSPECTIVES POSITIVES AUX CHEMINOTS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE SNCF, UN CADRE SOCIAL MOTIVANT ET PROTECTEUR DOIT ÊTRE MIS EN PLACE, EN TRAITANT PRIORITAIREMENT :

- ☑ **la question des rémunérations** sous tous ses aspects (rémunération principale, EVS, part variable, salaire indirect, etc.) ;
- ☑ **la protection sociale** comprenant les assurances maladie et prévoyance, mais aussi les dispositifs d'entreprise relatifs à la retraite (aménagements de fin de carrière, prise en compte de la pénibilité, dispositifs supplémentaires, etc.) ;
- ☑ **l'emploi et les conditions de travail**, y compris conditions d'exercice des métiers en sécurité ;
- ☑ **les conditions d'exercice** d'un dialogue social de proximité à la portée des salariés.

La direction de l'entreprise doit prendre ses responsabilités pour apporter à son niveau les réponses que les cheminots attendent !

### POUR OBTENIR CES RÉPONSES, LA CFDT CHEMINOTS EST MOBILISÉE AUTOUR DE TEMPS FORTS POUR FAIRE GAGNER SES REVENDICATIONS

Une réforme des retraites juste, un maintien intégral des droits, de nouvelles garanties pour les contractuels, des conditions d'emploi et de travail à la hauteur des défis de la nouvelle SNCF, etc.

Nous appelons le gouvernement et la direction de l'entreprise à reprendre immédiatement le chemin des négociations autour du cadre social et des rémunérations au sein de la nouvelle SNCF. Dans cet objectif, la CFDT Cheminots a écrit au Président de la SNCF le 7 janvier et a été reçue pour une première séance de discussion le 14 janvier dont nous attendons les suites.

La CFDT interviendra dans le cadre du processus parlementaire pour porter ses positions auprès des députés et sénateurs au moyen d'amendements au projet de loi. ●

### IL EST GRAND TEMPS POUR LA SNCF ET LE GOUVERNEMENT DE GARANTIR LES DROITS DE TOUS LES CHEMINOTS, COMME CELA A ÉTÉ PROMIS.

